

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2013

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À :**

- Modifier les normes de lotissement minimales dans la zone 05-H pour les classes d'usages unifamiliale isolée (Ha) et bifamiliale isolée (Hc).
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le deuxième jour du mois de juillet, à 20 : 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de lotissement portant le numéro 390-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 390-2007 de façon à :

- Modifier les normes de lotissement minimales dans la zone 05-H pour les classes d'usages unifamiliale isolée (Ha) et bifamiliale isolée (Hc).

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois de mai 2013, le projet de règlement numéro 509-2013 visant à modifier les normes de lotissement minimales dans la zone 05-H pour les classes d'usages unifamiliale isolée (Ha) et bifamiliale isolée (Hc) et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour de juin 2013 sur le projet de règlement numéro 509-2013 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour de juin 2013, le second projet de règlement numéro 509-2013 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois de juin 2013 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2013

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 509-2013 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2007 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À :**

- Modifier les normes de lotissement minimales dans la zone 05-H pour les classes d'usages unifamiliale isolée (Ha) et bifamiliale isolée (Hc).

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 390-2007 de cette municipalité adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Modifier les normes de lotissement minimales dans la zone 05-H pour les classes d'usages unifamiliale isolée (Ha) et bifamiliale isolée (Hc).

ARTICLE 3.

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 390-2007 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe 1 » est, par les présentes, modifiée de telle sorte que :

Dans la colonne 05-H du groupe « Règlement de lotissement, note 1 » dans section « Classe d'usage » :

- a) À la ligne « Ha : Unifamiliale isolée », le code alphabétique « ABP » soit remplacé par « AIV »;
- b) À la ligne « Hc : Bifamiliale isolée », le code alphabétique « ABP » soit remplacé par « AIV »;

Une copie conforme de la grille des spécifications est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe 1 ». Cette copie remplace donc l'Annexe 1 du règlement de lotissement 390-2007 ainsi que tous ses amendements.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

CE deuxième jour de juillet 2013.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2013

ANNEXE 1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX							
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007	NUMÉRO DE ZONE		01	02	03	04	05
	AFFECTATION DOMINANTE		H	REC	H	CH	H
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTICLE					
H 1: Seuls les logements au sous-sol sont autorisés.	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2			●	●	●
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3			● 1	●	●
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10		●			
C Commerce et service	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1			●	●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3				●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4				●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5				●	
P Public et institutionnel	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1				●	●
R Récréation	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●		●	●	●
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2				●	
	Rc : Conservation	2.2.4.3		●			
I Industrie	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1					
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2					
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●				
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5				●	
A Agriculture	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3					
Usage spécifiquement interdit		4.2.4					
Normes d'implantation Note 1 : Les marges de recul latérales sur rue devront respecter l'article 10.4 du règlement 389-2007, le triangle de visibilité. Amendement 441-2010 Amendement 460-2011	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	9,0		6,5	9,0	9,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5		3,5	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0		6,0	4,0	7,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	8,0		8,0	4,0	6,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0		2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0		6,0	5,0	5,0
	Marge de recul latérale sur rue (en mètres)note 1	6.1.1	4,5		4,5	4,0	6,0
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		6.1.1	0,35		0,35	0,75	0,40
Normes spéciales Amendement 441-2010	Écran tampon	18.3					
	Entreposage de type A	18.2.4				●	
	Entreposage de type B	18.2.4					
	Entreposage de type C	18.2.4					
Règlement concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction	Référence règlement 400-2007						
	Lot distinct	Par.1	●		●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par.2			●	●	●
	Raccordement aqueduc	Par.3	●				
	Raccordement d'égout	Par.4					
	Aucun service	Par.5					
	Rue publique ou privée	Par.6	●				
	Rue publique	Par.7			●	●	●
Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22.5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I:25 m, J:11 m, P:660 m ² , Q: 630 m ² , R:3000m ² S: 1400 m ² , T:, U: 170 m ² , V: 600 m ² ,W: nil, X : 300 m ² Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Id, il n'y a pas de norme minimale de lotissement. Amendement 509-2013	Classe d'usage						
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1			ABP	ABP	AIV
	Hb : Unifamiliale jumelée	4.1			J1X	J1X	J1X
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1			ABP	ABP	AIV
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
	He : Unifamiliale en rangée	4.1					
	Hf : Habitation collective	4.1					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
	Hj : Résidence secondaire (note 1)	4.1	FES		ABP	ABP	
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1				CBQ	
	Pa	4.1				CBQ	AIV
	Rb, Rc (Note 3)	4.1	FES				
	Ia, Ib, Ic ,Id,Ie(Note 3)	4.1	FES				
Aa, Ab	4.1						
Fa	4.1						